

VILLE DE CAVALAIRE SUR MER

La réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

MARDI 30 NOVEMBRE 2021 à 19 heures,

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

CAVALAIRE SUR MER

L'ordre du jour est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Création de la distinction de Citoyen d'honneur de la commune de Cavalaire-sur-Mer
2. Elévation au rang de "Citoyen d'honneur" de la ville de Cavalaire-sur-Mer à des donateurs
3. Convention Territoriale Globale entre la CAF du Var et les communes du Golfe de Saint-Tropez
4. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2020
5. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coordination entre la police municipale de Cavalaire-sur-Mer et la gendarmerie
6. Convention de mise à disposition de services d'utilité commune "Espaces maritimes" de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez auprès de la commune de Cavalaire-sur-Mer
7. Convention de mise à disposition d'un terrain du SIVOM du Littoral des Maures à la commune de Cavalaire-sur-Mer dans le cadre du projet de réhabilitation de sa déchèterie
8. Convention de mise à disposition de terrain à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dans le cadre du projet de réhabilitation de la déchèterie de Cavalaire-sur-Mer

FINANCES - BUDGET

9. Convention de participation financière de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez aux travaux de relocalisation des services techniques municipaux de Cavalaire-sur-Mer dans le cadre de la réhabilitation de sa déchèterie
10. Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre du transfert obligatoire des compétences "organisation de la mobilité" et "GEMAPI Maritime" - Année 2021

PORT ET PLAGES

11. Approbation de la modification des statuts de la SPL Port Heraclea

PERSONNEL

12. Modification et mise à jour du tableau du personnel - Création d'emplois permanents - Exercice 2021

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-
22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**